



DELIBÉRATIONS N°217
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021

DEL 2021.10.20/217

Thème :
TRAVAUX

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

**Viabilité hivernale
2021/2022 -
conventions de
déneigement/
particuliers**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Convocation :

Date : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC,
Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER,
Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_217-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Rapporteur: Christophe OSTI

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL 2020.12.09/196 du 9 décembre 2020 approuvant l'actualisation des tarifs des services techniques ;

CONSIDERANT les sollicitations de riverains du hameau de Fontenil et du quartier des Salettes pour que les services municipaux déneigent leurs accès ;

CONSIDERANT l'optimisation des opérations de déneigement, dans ces cas particuliers, si les véhicules municipaux sont autorisés à emprunter des sections de voies privées ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexes prévoyant la facturation de ces prestations selon les tarifs des services techniques votés en conseil municipal ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 18/10/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les deux conventions de déneigement jointes en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-215087-20211020-2021_10_217-DE
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021

POUR : 33
CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2021.10.20/217

PUBLIÉE LE : **25 OCT. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and a coat of arms. The signature is written in a cursive, looped style.



CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.10.20/217 A du 20 octobre 2021,
Ci-après dénommée « l'occupant »

D'UNE PART,

ET

Madame Dominique REY, N° 23 hameau du Fontenil, 05100 Briançon,
Monsieur Jean Loup CALINI, N° 25 hameau du Fontenil, 05100 Briançon.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le déneigement doit être effectué sur le chemin d'accès privé aux habitations de Madame Dominique REY et Monsieur Jean-Loup CALINI, par les Services techniques Municipaux.

ARTICLE 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée **de un an à compter du 1er novembre 2021**. Elle pourra être renouvelée par période de un an à la demande expresse des requérants par courrier adressé à Monsieur le Maire avant le 30 septembre de l'année en cours. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans.

ARTICLE 3 – Redevance

La prestation donnera lieu au paiement d'une redevance. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables, tels qu'approuvés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs seront réactualisés chaque année.

ARTICLE 4 – Nature des prestations

Il est prévu par la présente convention, le déneigement de la route d'accès aux propriétés de Madame Dominique REY et de Jean Loup CALINI en cas de chute de plus de 5 cm.

Sont exclus de la présente convention : l'évacuation de la neige, le déneigement des parkings.

Le gravillonnage et le salage pourra être effectué sur demande des propriétaires.

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_217-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

ARTICLE 5 – Conditions détaillées de la mise en œuvre du déneigement

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur de chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige seront déterminées avec les propriétaires.
- Le revêtement de la voie privée sera en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige seront localisés et balisés par des jalons avant la saison hivernale par les propriétaires.
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige en cas de non balisage.
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement. Les espaces privés conventionnés seront déneigés que dans un second temps.
- En cas de chutes de neige importantes, les prestations pourront ne pas être réalisées, la priorisation sera faite aux voiries publiques
- Un état des lieux sera effectué en début de chaque saison

ARTICLE 6 – Résiliation

Chacune des parties peut demander pour la future saison hivernale, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre les propriétaires et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour Madame Dominique REY**: sis N° 23 hameau du Fontenil - 05100 Briançon.
- **Pour Monsieur Jean Loup CALINI**: sis N° 25 hameau du Fontenil - 05100 Briançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Madame Dominique
REY,

Monsieur Jean Loup
CALINI,

Le Maire

Arnaud MURGIA



CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.10.20/117b du 20 octobre 2021, Ci-après dénommée « l'occupant »

D'UNE PART,

ET

Madame Emmanuelle RABINOVITCH, route des fontaines 05100 Briançon,
Monsieur Hugues PONCET, route des fontaines, 05100 Briançon.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le déneigement doit être effectué sur le chemin d'accès privé aux habitations de Madame Emmanuelle RABINOVITCH et Monsieur Hugues PONCET, par les Services techniques Municipaux.

ARTICLE 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée **de un an à compter du 1er novembre 2021**. Elle pourra être renouvelée par période de un an à la demande expresse des requérants par courrier adressé à Monsieur le Maire avant le 30 septembre de l'année en cours. Sa durée totale ne pourra excéder 4 ans.

ARTICLE 3 – Redevance

La prestation donnera lieu au paiement d'une redevance. La facturation sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables, tels qu'approuvés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs seront réactualisés chaque année.

ARTICLE 4 – Nature des prestations

Il est prévu par la présente convention, le déneigement de la route d'accès aux propriétés de Madame Emmanuelle RABINOVITCH et de Monsieur Hugues PONCET en cas de chute de plus de 10 cm.

Sont exclus de la présente convention : l'évacuation de la neige, le déneigement des parkings, le salage et le gravillonnage de la voirie d'accès.

Le gravillonnage pourra être effectué sur demande des propriétaires.

AR Prefecture

005-210500237-20211020-2021_10_217-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

ARTICLE 5 – Conditions détaillées de la mise en œuvre du déneigement

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur de chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige seront déterminées avec les propriétaires.
- Le revêtement de la voie privée sera en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige seront localisés et balisés par des jalons avant la saison hivernale par les propriétaires.
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige en cas de non balisage.
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement. Les espaces privés conventionnés seront déneigés que dans un second temps.
- En cas de chutes de neige importantes, les prestations pourront ne pas être réalisées, la priorisation sera faite aux voiries publiques
- Un état des lieux sera effectué en début de chaque saison

ARTICLE 6 – Résiliation

Chacune des parties peut demander pour la future saison hivernale, la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre les propriétaires et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour Madame Emmanuelle RABINOVITCH** : sis chemin des fontaines - 05100 Briançon.
- **Pour Monsieur Hugues PONCET** : sis chemin des fontaines - 05100 Briançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Madame Emmanuelle
RABINOVITCH,

Monsieur Hugues
PONCET,

Le Maire

Arnaud MURGIA